



POLITIQUE

ADM.18

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 8 juillet 1998
Révisée le : 30 novembre 2011

DONS

ÉNONCÉ

Le Conseil de district catholique Centre-Sud est ouvert à la contribution de dons des agences, organismes, entreprises, paroisses et particuliers. Tous dons doivent être utilisés pour favoriser l'avancement de l'éducation catholique de langue française en lien avec la mission et la vision du Conseil.

BUT

Le Conseil encourage les partenariats avec les communautés et s'engage à mettre en place les mécanismes visant à faciliter les dons de celles-ci aux écoles et au Conseil.

À PRESCRIRE

Il incombe à la direction de l'éducation, ou à son/sa délégué(e), d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.